

Les étudiants étrangers et les numéros de Sécurité Sociale



Est-ce que vous êtes temporairement aux États-Unis pour suivre une formation universitaire, linguistique, professionnelle ou non universitaire, avec un visa non-immigrant d'étudiant F-1, M-1 ou J-1 ? Il se peut que votre établissement d'enseignement vous demande votre numéro de Sécurité Sociale. Certaines universités et écoles utilisent le numéro de Sécurité Sociale comme numéros d'identification. Si vous ne disposez pas d'un numéro de Sécurité Sociale, l'université ou l'école concernée doit être en mesure de vous attribuer un autre numéro d'identification.

Les numéros de Sécurité Sociale sont généralement attribués aux personnes autorisées à travailler aux États-Unis. Ils sont utilisés pour déclarer vos salaires au gouvernement et pour déterminer si vous êtes en droit de bénéficier de prestations de Sécurité Sociale. **La Sécurité Sociale ne vous attribuera pas un numéro simplement pour que vous puissiez vous inscrire dans une université ou un autre établissement d'enseignement.**

Qu'est-ce qu'il faut faire pour être en droit de travailler aux États-Unis ?

Si vous voulez travailler sur le campus, vous devez contacter le responsable des étudiants étrangers de votre établissement. Celui-ci pourra vous indiquer si vous êtes en droit de travailler sur le campus, et vous communiquer des informations concernant les emplois disponibles. En outre, il est possible que votre établissement approuve un nombre limité d'emplois hors campus, conformément à la réglementation du Department of Homeland Security, DHS (Ministère de la Sécurité Intérieure). **Si votre établissement vous a autorisé à travailler, sur le campus ou à l'extérieur, et si vous remplissez les conditions de la Sécurité Sociale décrites dans la section suivante, vous pouvez obtenir un numéro de Sécurité Sociale.**

Que dois-je faire pour obtenir un numéro de Sécurité Sociale ?

De manière générale, seuls les non citoyens autorisés à travailler par le DHS peuvent demander un numéro de Sécurité Sociale. Pour demander un numéro de Sécurité Sociale :

- Remplissez une *Demande de carte de Sécurité Sociale* (Formulaire SS-5-FR) ; et

- Présentez-nous des documents originaux attestant de :
 - Votre statut d'immigrant ;
 - Votre droit à travailler ;
 - Votre âge ; et
 - Votre identité.
- Présentez votre demande dûment remplie, accompagnée des pièces originales, à votre bureau local de la Sécurité Sociale.

Statut d'immigrant

Pour apporter la preuve de votre statut d'immigrant, vous devez présenter aux agents de la Sécurité Sociale le document d'immigration I-94, *Arrival/Departure Record*, (*Enregistrement d'entrée sur le départ du territoire*), en cours de validité, qui vous a été délivré à votre arrivée aux États-Unis. Si vous avez le statut d'étudiant(e) titulaire d'un visa F-1 ou M-1, vous pouvez également présenter votre document I-20, *Certificate of Eligibility for Nonimmigrant Student Status* (*Certificat de droit à bénéficier du statut d'étudiant non immigrant*). Si vous êtes titulaire d'un visa de type J-1 ou J-2 délivré aux visiteurs dans le cadre d'échanges, vous devez présenter votre document DS-2019, *Certificate of Eligibility for Exchange Visitor Status*, (*Certificat de droit à bénéficier du statut de visiteur dans le cadre d'un échange*).

Droit à travailler

Si vous êtes titulaire d'un statut d'étudiant de type F-1 et en droit de travailler sur le campus, vous devez fournir une lettre du responsable compétent de votre établissement identifiant à la fois votre employeur et le type d'emploi que vous occupez, ou allez occuper. Nous devons également voir des preuves de cet emploi, telles qu'une feuille de paye récente ou une lettre de votre employeur. Votre superviseur doit signer et dater la lettre. La lettre doit décrire :

- Votre emploi ;
- Votre date d'embauche ;
- Le nombre d'heures travaillées ou que vous travaillerez ; ainsi que
- Le nom et le numéro de téléphone de votre superviseur.

Si vous êtes titulaire d'un visa d'étudiant de type F-1 et autorisé(e) à travailler dans le contexte d'une formation pratique dans le cadre de vos études, vous devez présenter votre Formulaire I-20 dont la page

(verso)

emploi (page 3) est dûment remplie et signée par le représentant compétent de votre établissement.

Si vous êtes titulaire d'un visa étudiant de type F-1 ou M-1 et si vous êtes autorisé(e) à travailler en dehors du campus, vous devez présenter aux agents de la Sécurité Sociale l'*Employment Authorization Document*, (*Document d'autorisation d'emploi*, I-766 or I-688B) qui vous a été délivré par le DHS.

Si vous êtes titulaire d'un visa étudiant de type J-1, vous devez fournir une lettre de votre garant. La lettre doit être établie sur papier à lettre à en-tête du garant, portant une signature originale autorisant votre emploi.

Âge

Vous devez présenter votre certificat de naissance si vous en disposez, ou si vous pouvez l'obtenir facilement. Si tel n'est pas le cas, nous pouvons prendre en compte d'autres documents, tels que votre passeport ou un document délivré par le DHS, pour établir votre âge.

Identité

Nous ne pouvons accepter comme preuve de votre identité que certains documents. Pour être considéré comme acceptable, un document doit être en cours de validité (ce qui signifie qu'il ne doit pas avoir expiré) et comporter votre nom, des éléments d'identification et, de préférence, une photographie récente. Les représentants de la Sécurité Sociale exigeront la présentation de vos documents d'immigration à jour délivrés par les autorités américaines. Au nombre des documents d'immigration acceptables figurent :

- Un Formulaire I-551 (joindre un visa immigrant lisible par machine à votre passeport étranger non expiré) ;
- Un Formulaire I-94 avec votre passeport étranger non expiré ; ou
- Un permis de travail délivré par le DHS (I-766 ou I-688B).

Tous les documents doivent être soit des originaux, soit des copies certifiées par l'instance émettrice. La Sécurité Sociale ne saurait accepter de photocopies, ni de copies certifiées de documents.

Nous ne pouvons pas non plus accepter une quelconque attestation indiquant que vous avez sollicité la délivrance d'un quelconque document. Nous pouvons utiliser un même document à deux fins différentes. Ainsi, la Sécurité Sociale peut-elle se servir du permis de travail qui vous a été délivré par le DHS pour établir la réalité de votre droit à travailler et votre identité. ***Vous devez toutefois fournir au moins deux documents distincts.***

Ai-je besoin d'un numéro de Sécurité Sociale avant de commencer à travailler ?

Nous n'exigeons pas que vous disposiez d'un numéro de Sécurité Sociale avant de commencer à travailler. Toutefois, les services fiscaux américains (Internal Revenue Service, IRS) imposent aux employeurs de déclarer les salaires versés en utilisant un numéro de Sécurité Sociale. Dans l'attente de votre numéro de Sécurité Sociale, votre employeur est en droit d'utiliser un courrier établi par nous, attestant que vous avez déposé une demande d'attribution de numéro de Sécurité Sociale. Votre employeur peut utiliser vos documents d'immigration comme justificatif de votre droit à travailler aux États-Unis. Les employeurs peuvent trouver de plus amples informations sur Internet à l'adresse suivante : www.socialsecurity.gov/employer/hiring.htm.

Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : www.socialsecurity.gov ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de téléscripneur : **1 800-325-0778**). Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquiez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.